

Projets de règlements

Projet de règlement

Code des professions
(chapitre C-26)

Conseils de discipline — Procédure de recrutement des présidents de conseil de discipline

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à définir les conditions et modalités de la procédure de sélection et de recrutement des présidents de conseil de discipline des ordres professionnels.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les entreprises, en particulier sur les PME.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai de 45 jours, à M^e Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre de la Justice; ils pourront également l'être aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le ministre de la Justice,
BERTRAND ST-ARNAUD

Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Code des professions
(chapitre C-26, a. 115.2)

SECTION I CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement établit les conditions et modalités de la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

SECTION II AVIS DE RECRUTEMENT

2. Le ministre de la Justice, compte tenu des besoins du Bureau des présidents des conseils de discipline, demande au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif d'ouvrir un concours et de publier dans différents quotidiens circulant au Québec et dans le Journal du Barreau, sur le site Internet du ministère de la Justice et sur le site Internet de l'Office des professions du Québec, un avis de recrutement invitant toute personne à soumettre sa candidature à la fonction de président des conseils de discipline des ordres professionnels.

3. L'avis de recrutement :

1° donne une description sommaire de la fonction de président des conseils de discipline;

2° indique le lieu principal où la personne exerce cette fonction;

3° précise les conditions d'admissibilité et les critères de sélection de même que les exigences professionnelles, de formation ou les expériences particulières recherchées compte tenu des besoins du Bureau;

4° prévoit l'obligation, pour une personne intéressée, de soumettre sa candidature au comité de sélection au moyen du formulaire d'inscription prévu à l'annexe A, et de fournir les documents nécessaires au soutien d'une candidature;

5° indique la date limite pour soumettre sa candidature ainsi que l'adresse où elle doit être transmise.

SECTION III CANDIDATURE

4. La personne qui désire soumettre sa candidature à la fonction de président des conseils de discipline doit, au plus tard à la date indiquée dans l'avis, transmettre au comité de sélection le formulaire d'inscription prévu à l'annexe A dûment rempli, ainsi que la preuve de son inscription au tableau de l'Ordre des avocats.

Elle doit en outre :

1° consentir à ce que des vérifications soient faites à son sujet auprès de tout organisme disciplinaire, de tout ordre professionnel, de ses employeurs ou de ses associés au cours des 10 dernières années, des autorités policières et des agences de crédits;

2° s'engager à préserver la confidentialité du dépôt de sa candidature et celle de toute décision prise à l'égard de celle-ci;

3° s'engager à n'exercer ni directement, ni indirectement, aucune influence en vue de sa nomination à cette fonction.

Les documents sur support papier expédiés par courrier sont présumés reçus par le comité de sélection à la date de leur mise à la poste. Les documents technologiques le sont lorsqu'ils deviennent accessibles à l'adresse du comité, conformément à l'article 31 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1).

5. Le dossier d'un candidat reçu après la date limite indiquée dans l'avis lui est retourné par le comité de sélection et ce candidat est alors réputé ne pas avoir posé sa candidature.

6. Un membre du comité de sélection ne peut soumettre sa candidature à un poste de président des conseils de discipline durant son mandat et pour une période d'un an suivant le dépôt du rapport du comité de sélection.

SECTION IV COMITÉ DE SÉLECTION

7. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, le ministre demande au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif de former un comité de sélection. Le comité est composé :

1° d'une personne qui a déjà siégé sur un conseil de discipline d'un ordre professionnel ou d'une personne ayant déjà exercé des fonctions juridictionnelles, désignée par le ministre de la Justice;

2° d'un avocat désigné par le Barreau du Québec;

3° d'une personne désignée par l'Office des professions du Québec, qui n'est ni président de conseil de discipline, ni membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec.

La personne désignée par le ministre de la Justice conformément au paragraphe 1° du premier alinéa est président du comité de sélection.

8. Le mandat du comité consiste à :

1° analyser les dossiers des candidats qui ont répondu à l'avis de recrutement afin d'identifier et de convoquer ceux d'entre eux qui répondent aux conditions d'admissibilité y figurant;

2° sélectionner les personnes aptes à exercer la fonction de président des conseils de discipline.

Le comité doit autant que possible, tenir compte, dans l'accomplissement de son mandat, de la volonté du gouvernement de réaliser la parité entre les hommes et les femmes et d'assurer la représentation des communautés culturelles au sein des présidents des conseils de discipline.

9. Les membres du comité de sélection sont tenus de prêter un serment de discrétion déclarant solennellement qu'ils ne révéleront ni ne feront connaître à quiconque sans y être dûment autorisés quoi que ce soit dont ils auront pris connaissance dans l'exercice de leur mandat. L'écrit constatant le serment est transmis au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Ils doivent en outre prendre les mesures requises pour assurer la confidentialité des informations visées à l'article 19.

10. Un membre du comité doit se récuser à l'égard d'un candidat lorsque son impartialité pourrait être mise en doute, notamment :

1° s'il est ou a été le conjoint du candidat;

2° s'il est parent ou allié jusqu'au degré de cousin germain inclusivement avec ce candidat;

3° s'il est l'associé, l'employeur, le supérieur immédiat ou l'employé du candidat ou s'il l'a été au cours des 5 dernières années.

Un membre doit sans délai porter à la connaissance du président du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

Le candidat peut porter à la connaissance du comité qui évalue sa candidature un motif de récusation de l'un de ses membres.

11. Lorsqu'un membre du comité se récuse, est absent ou empêché d'agir, la décision est prise par les autres membres.

12. Les frais de voyage et de séjour des membres du comité sont remboursés conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux, adoptées par le décret numéro 2500-1983, du 30 novembre et ses modifications subséquentes.

Outre le remboursement des frais, le président et les autres membres du comité qui ne sont pas à l'emploi d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement ont droit respectivement à des honoraires de 250 \$ ou 200 \$ par demi-journée de séance de travail du comité ou d'activités de formation. Toutefois, un membre du comité qui est un retraité du secteur public tel que défini à l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r. 1), reçoit ces honoraires desquels est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur.

SECTION V FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SÉLECTION

13. Le président du comité de sélection dispose de toute question relative au fonctionnement, aux travaux et au rapport du comité, y compris celles relatives à l'application de l'article 10.

Il informe les candidats admissibles de la date et de l'endroit où le comité les convoquera et informe les autres candidats que leur candidature n'est pas retenue et qu'ils ne seront pas convoqués.

Il peut exceptionnellement autoriser, au lieu d'une rencontre, la tenue d'une entrevue par vidéoconférence ou par tout autre moyen permettant aux participants de se voir et de s'entendre hors la présence les uns des autres.

SECTION VI CRITÈRES DE SÉLECTION

14. Le comité évalue une candidature à la fonction de président des conseils de discipline en tenant compte des facteurs suivants :

1° les compétences du candidat, incluant :

a) ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale;

b) ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer cette fonction;

c) son jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité à établir des priorités et à rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression;

2° la conception que le candidat se fait de cette fonction et sa motivation à l'exercer;

3° les expériences professionnelles du candidat.

SECTION VII RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

15. Afin de permettre au ministre de faire une recommandation au gouvernement, le comité de sélection prépare un rapport dans lequel il indique les noms des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline. Autant que possible, le nombre des personnes déclarées aptes doit être supérieur au nombre de postes à combler.

Dans son rapport, le comité mentionne tout commentaire qu'il juge opportun de faire, notamment au sujet des qualités personnelles ou des compétences particulières des candidats proposés.

L'allégeance politique ne doit pas être considérée par le comité lorsqu'il évalue les candidatures et fait un rapport des personnes déclarées aptes au ministre ni par celui-ci lorsqu'il choisit un candidat en vertu d'une recommandation au gouvernement.

16. Le président du comité remet ce rapport au ministre et au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Il remet également à ce dernier tous les documents détenus par le comité.

17. Le secrétaire général associé informe par écrit les personnes qui ont été déclarées aptes à exercer la fonction de président des conseils de discipline, de même que celles qui ne l'ont pas été.

SECTION VIII DISPOSITIONS DIVERSES

18. Dès qu'il est informé qu'un poste est à combler, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif transmet au ministre une copie de la liste à jour des personnes déclarées aptes.

Si le ministre estime que, dans l'intérêt de la justice, il ne peut recommander au gouvernement la nomination d'aucune des personnes figurant sur cette liste, il demande alors au secrétaire général associé de faire publier, conformément à la section II, un avis de recrutement.

Le comité chargé d'évaluer l'aptitude des personnes dont la candidature est soumise à la suite d'un autre avis de recrutement et de faire rapport au secrétaire général associé et au ministre peut être formé des personnes ayant déjà été désignées pour agir au sein d'un comité précédent.

19. Le nom des personnes candidates à la fonction de président des conseils de discipline, le rapport du comité de sélection, la liste des personnes déclarées aptes ainsi que tout renseignement et document se rattachant à une candidature sont confidentiels.

20. Le secrétaire général associé tient à jour le registre des déclarations d'aptitude et y inscrit la liste des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président des conseils de discipline.

La déclaration d'aptitude est valide pour une période de 3 ans à compter de son inscription au registre.

Il radie une inscription à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitude ou lorsque la personne est nommée président des conseils de discipline, décède ou demande que son inscription soit retirée du registre.

21. Le ministre dépose sur le site Internet du ministère de la Justice, pour chaque année au cours de laquelle le gouvernement nomme des présidents des conseils de discipline, un rapport contenant une analyse des nominations effectuées eu égard à la représentation des hommes et des femmes et des communautés culturelles.

22. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE A

(a. 3 et 4)

**RECRUTEMENT DE PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS**
Formulaire d'inscription en vertu du *Règlement sur la procédure de recrutement
et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels*

DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS : Les documents et renseignements afférents à votre candidature sont traités de façon confidentielle.

1	Identification
Nom :	Prénom :

2	Coordonnées et renseignements divers <i>(veuillez remplir l'annexe I)</i>
----------	--

3	Nature des activités exercées qui vous ont permis d'acquérir l'expérience pertinente requise <i>(veuillez remplir l'annexe II)</i>
----------	---

4	Possibilité de consultation prévue à l'article 4 du règlement
----------	--

Veuillez désigner toute personne qui, au cours des dix (10) dernières années, a été votre employeur, votre associé, votre supérieur immédiat ou votre supérieur hiérarchique

Nom	Titre ou poste occupé	Organisation	Adresse	Téléphone

Veuillez identifier toute personne morale, société ou association professionnelle dont vous êtes ou avez été membre au cours des dix (10) dernières années

Nom	Adresse	Téléphone

5	Déclaration en vertu de l'article 4 du règlement <i>(veuillez remplir l'annexe III)</i>
----------	--

6	Exposé démontrant votre intérêt à exercer la fonction de président des conseils de discipline des ordres professionnels <i>(veuillez remplir l'annexe IV)</i>
----------	--

7 Attestation et consentement

J'atteste que les renseignements fournis sont complets et conformes à la vérité. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature.

J'autorise le comité de sélection ou les personnes mandatées à procéder aux vérifications jugées nécessaires.

(Signature)

(Date)

Expédier le formulaire dûment signé, les annexes I à IV et les autres documents requis à :

SECRETARIAT DU COMITÉ DE SÉLECTION (OPQ)

Direction des services administratifs

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Pour information : (418) 643-6912, poste 311

ANNEXE I
Coordonnées et renseignements divers

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat

A Coordonnées	
☎ Résidence : ()	☎ Travail : ()
☎ Télécopieur résidence : ()	☎ Télécopieur travail : ()
✉ Courriel : _____	✉ Courriel : _____
📍 Adresse résidentielle : _____	📍 Adresse au travail : _____
Détenez-vous le statut d'employé permanent au sein de la fonction publique du Québec ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Si oui, quel est votre corps d'emploi : _____	

B Renseignements personnels <small>(conservés au dossier à titre confidentiel et utilisés, s'il y a lieu, à des fins statistiques dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité)</small>	
Date de naissance : _____	Langue maternelle : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifiez ci-après) _____
Pays de naissance : _____	Langue(s) parlée(s) : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifiez ci-après) _____
Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	Langue(s) écrite(s) : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifiez ci-après) _____
Vous identifiez-vous comme membre d'une minorité visible ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Dans quelle langue êtes-vous en mesure d'entendre et de présider une audience et séance de conciliation : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifiez ci-après) _____
Vous identifiez-vous comme autochtone (Amérindien ou Inuit) ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous, de façon permanente, des limitations dans l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne ? Non <input type="checkbox"/> Oui (spécifiez) <input type="checkbox"/> _____	

C	Années de pratique à titre d'avocat (condition d'admission énoncée à l'article 115.3 du Code des professions (chapitre C-26))	
Nombre d'années de pratique à titre d'avocat : _____		Année et mois d'admission au Barreau du Québec : _____
Preuve d'inscription au Barreau du Québec : _____ <i>(joindre preuve au présent document)</i>		
Carte de membre du BQ <input type="checkbox"/>		
Attestation du BQ <input type="checkbox"/>		
Non inscrit au Tableau de l'Ordre <input type="checkbox"/> (Le cas échéant, indiquez les motifs) _____		
Appartenance à d'autres ordres professionnels <i>(si oui, joindre la preuve d'appartenance)</i>		Oui <input type="checkbox"/> _____ <i>(Le cas échéant, indiquez lequel ou lesquels)</i>
		Non <input type="checkbox"/>
D	Formation académique (veuillez débiter par le dernier diplôme obtenu; joindre les attestations d'études)	
Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine

ANNEXE II

**Nature des activités qui vous ont permis
d'acquérir l'expérience pertinente requise**

NOM	PRÉNOM
A Expériences de travail	
Veuillez indiquer vos expériences de travail en commençant par la plus récente et en précisant les périodes de temps au cours desquelles elles ont été exercées, le titre de l'emploi détenu et une brève description des activités, ainsi que le ou les domaines du droit exercé dans le cadre de l'emploi.	
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Domaine juridique relié à cet emploi : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____ _____	
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Domaine juridique relié à cet emploi : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____ _____	

Date de début : _____	Date de fin : _____	Titre de l'emploi : _____
Employeur : _____		
Domaine juridique relié à cet emploi :		
Description des activités :		
Date de début : _____	Date de fin : _____	Titre de l'emploi : _____
Employeur : _____		
Domaine juridique relié à cet emploi :		
Description des activités :		

ANNEXE II (suite)

Nature des activités qui vous ont permis
d'acquérir l'expérience pertinente requise

NOM	PRÉNOM
A Expériences de travail (suite)	
Veuillez indiquer vos expériences de travail en commençant par la plus récente et en précisant les périodes de temps au cours desquelles elles ont été exercées, le titre de l'emploi détenu et une brève description des activités, ainsi que le ou les domaines du droit requis dans le cadre de l'emploi.	
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____	
Employeur : _____	
Domaine juridique relié à cet emploi : _____	
Description des activités : _____	

Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____	
Employeur : _____	
Domaine juridique relié cet emploi : _____	
Description des activités : _____	

B	Autres expériences pertinentes
<p>Si vous n'avez pas pratiqué le droit pendant au moins dix ans depuis l'obtention du certificat d'aptitude à exercer la profession d'avocat, indiquez la nature des activités professionnelles vous ayant permis d'acquérir une expérience juridique pertinente et le nombre d'années pendant lesquelles ont été exercées ces activités.</p>	
<p>Expériences professionnelles, publications, distinctions honorifiques ou académiques dont vous souhaitez saisir le comité (veuillez faire une brève description)</p>	

ANNEXE III

Déclaration d'antécédents en vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels*

A	Acte ou infraction criminels¹
Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction criminelle ?	
Si vous avez été déclaré coupable d'un acte ou d'une infraction criminels, veuillez indiquer l'acte ou l'infraction en cause et la peine imposée, y compris tout acte ou toute infraction pour lequel vous avez pu obtenir un pardon ou une réhabilitation ² au sens de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-47) :	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
B	Infraction pénale³
Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction pénale susceptible de mettre en cause l'intégrité ou l'impartialité du Bureau des présidents des conseils de discipline, de vous-même ou des conseils de discipline, d'affecter votre capacité de remplir vos fonctions ou de détruire la confiance du public à votre égard.	
Si vous avez été déclaré coupable d'une infraction pénale et qu'il est raisonnable de croire qu'elle pourrait avoir un des effets mentionnés plus haut, veuillez indiquer l'infraction en cause et la peine imposée.	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

¹ Acte ou infraction criminel : tout acte ou infraction au *Code criminel* ou qualifié d'acte ou d'infraction criminel dans toute autre loi fédérale.

² La réhabilitation au sens de la *Loi sur le casier judiciaire*, (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-47), auparavant appelée le pardon, est une mesure de clémence qui peut être accordée à une personne condamnée sous l'autorité d'une loi fédérale. La réhabilitation n'est donc possible qu'à l'égard d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi pénale fédérale.

³ Infraction pénale : toute infraction, autre qu'une infraction criminelle, créée et sanctionnée par une législation ou une réglementation provinciale ou fédérale (ex. : *Code de la sécurité routière*).

C	Décision disciplinaire
Avez-vous fait l'objet d'une plainte devant un organisme compétent du Barreau du Québec ou devant le Tribunal des professions ? (Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par un organisme compétent du Barreau du Québec ou par le Tribunal des professions ? (Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

ANNEXE III (suite)

Déclaration d'antécédents en vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels*

C	Décision disciplinaire (suite)
Avez-vous fait l'objet d'une plainte hors du Québec qui, si elle avait été portée au Québec, aurait été portée devant un organisme compétent du Barreau du Québec ou devant le Tribunal des professions ? (Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une décision rendue par un organisme compétent du Barreau du Québec ou par le Tribunal des professions ? (Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
D	Autres situations
Êtes-vous ou vous êtes-vous trouvé, au cours des cinq dernières années, face à une situation financière précaire ? (Si oui, expliquez brièvement)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Y a-t-il un fait ou une situation qui se déroule actuellement ou qui fait partie de votre passé qui risque d'avoir des conséquences négatives pour vous-même, pour le Bureau des présidents des conseils de discipline ou pour les conseils de discipline qui devrait être dévoilé ? *(Si oui, description du fait ou de la situation)*

Oui Non

Je consens à ce que des vérifications à mon sujet soient faites auprès de tout organisme disciplinaire, de tout ordre professionnel y compris le Barreau du Québec dont je suis ou j'ai été membre, des autorités policières et des agences de crédit. À cette fin, ma date de naissance et mon numéro d'assurance sociale sont :

Date de naissance

Numéro d'assurance sociale

Date

Signature

Je m'engage à préserver la confidentialité du dépôt de ma candidature et celle de toute décision prise à l'égard de ma candidature.

Je m'engage à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de ma nomination à la fonction de président des conseils de discipline des ordres professionnels.

J'atteste que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts à ma connaissance.

Date

Signature

60190

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

Activités de chasse

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet modifie certaines normes concernant les conditions selon lesquelles une personne peut utiliser le permis de chasse d'une autre personne. Il apporte aussi une modification à des normes de sécurité visant le tir à partir des routes dans une zone de chasse. Enfin, il modifie certaines références réglementaires qui sont maintenant erronées.

L'étude du dossier ne révèle aucun impact négatif sur la clientèle et les entreprises liées aux activités de chasse.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M. Gaétan Roy, Direction de la réglementation, de la tarification et des permis, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7394, télécopieur : 418 646-5179, courriel : gaetan.roy@mrn.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à Mme Nathalie Camden, sous-ministre adjointe à la faune, ministère du Développement durable, de l'Environnement,

de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, téléphone : 418 521-3860, télécopieur : 418 643-9990, courriel : nathalie.camden@mdefp.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 55 et 162 par. 16^o et 18^o)

1. Le Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 7.2.0.1, de « article 10 » par « article 13.1 du Règlement sur la chasse ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.2.0.1, de l'article suivant :

« **7.2.0.2.** Sous réserve des articles 7.2.1 à 7.3, une personne âgée de 12 à 24 ans, visée aux articles 7.1 ou 7.2, ne peut utiliser le permis de chasse d'un titulaire âgé de 18 ans et plus si elle est elle-même titulaire d'un permis de chasse pour la même espèce. ».

3. L'article 7.2.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, après « pourvoies à droits exclusifs » de « , les zones d'exploitation contrôlée mentionnées à l'annexe I ».

4. L'article 7.2.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, de « visé au paragraphe a de l'article 2 de l'annexe I de ce règlement, qui a tué un cerf de Virginie » par « visé au paragraphe a, b ou d de l'article 2 de l'annexe I de ce règlement, qui a atteint la limite de capture liée à ce permis ».